

Chjama à prugetti

« Impegnassi per u so paese »

A cunferenza di a Ghjuventù

Edizione 2026

APPEL A PROJETS

CONFERENCE JEUNESSE 2026

« S'investir pour son territoire »

Date de limite de dépôt des dossiers :

15 novembre 2026

1. Contexte Cuntestu

Instituée par délibération de l'Assemblea di Corsica en juillet 2023, la Conférence jeunesse a été officiellement lancée le 02 décembre 2025 à Bastia.

Sa mise en place s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Collectivité de Corse depuis 2017, dans le cadre du *Pattu di a ghjuventù*, feuille de route des politiques publiques en faveur de la jeunesse.

La Conférence jeunesse a pour objectif de renforcer l'opérationnalité des dispositifs dédiés à la jeunesse, tout en améliorant la coordination et l'articulation des politiques publiques conduites sur l'ensemble du territoire.

En sa qualité de cheffe de file des politiques jeunesse, la Collectivité de Corse en assure le pilotage, l'animation et la coordination.

Pour l'année 2026, la commission est consacrée, au thème suivant : « Impegnassi per u so paese / *S'investir pour son territoire* », choisi à la suite du vote des membres de la Conférence Jeunesse.

Les travaux conduits dans ce cadre ont permis de mettre en évidence un double constat : la nécessité de mieux valoriser l'engagement des jeunes, et celle de renforcer les outils à disposition des acteurs pour favoriser l'émergence et l'accompagnement de cet engagement.

Dans cette perspective, la Collectivité de Corse propose un appel à projets visant à replacer les jeunes au cœur des dynamiques territoriales, non seulement en tant que bénéficiaires, mais également comme acteurs et ressources.

Au-delà de l'objectif premier d'encouragement, cet appel à projets ambitionne de renforcer et de valoriser la capacité des jeunes à agir, à s'engager, à coconstruire et à contribuer au développement de leur territoire.

Pensé avec nos partenaires du SDJES, de la CAF et de la MSA, cet appel à projets s'inscrit pleinement dans un cadre stratégique commun et plus globalement dans les objectifs 2026 de la conférence Jeunesse.

Les aides seront octroyées dans la limite des crédits disponibles pour cet appel à projets.

2. Structures éligibles : Strutture eligibile

Cet appel à projets s'adresse :

- aux associations loi 1901 (ou structures assimilées),
- aux collectivités locales,
- aux établissements publics (musées, conservatoires, etc.),

Ayant leur siège social en Corse et souhaitant mettre en place des actions en direction des jeunes.

3. Axes prioritaires : punti/acchisi priuritarii

Les projets doivent favoriser, encourager, accompagner l'engagement des jeunes au travers d'initiatives territoriales coconstruites avec eux. Ils veilleront également à favoriser, lorsque cela est pertinent, l'usage et la valorisation de la langue corse comme vecteur d'expression, de participation citoyenne, de transmission culturelle et d'ancrage territorial.

Ils doivent poursuivre un ou plusieurs des axes suivants :

Axe 1 – Engagement citoyen et initiatives jeunes

- Accompagner, encourager, valoriser le bénévolat chez les jeunes
- Accompagner des projets collectifs portés par des jeunes
- Soutenir le pouvoir d'agir des jeunes : participation citoyenne
- Soutenir les initiatives solidaires portées par des jeunes
- Faire émerger des initiatives locales innovantes

Axe 2 – Inclusion et aller-vers

- Favoriser la participation des publics éloignés des dispositifs et des jeunes vulnérables
- Favoriser la participation et l'engagement des jeunes dans le rural
- Favoriser la participation et l'engagement des jeunes en situation de handicap
- Favoriser les actions au plus proche des territoires
- Favoriser la mixité des publics, les échanges et la cohésion

Axe 3 – Ancrage territorial

- Favoriser les projets liés au territoire (en termes de lieu, de réalisation ou d'impact)
- Renforcer la coopération entre les acteurs jeunesse du territoire
- Aider les projets en lien avec la culture locale
- Réduire les inégalités territoriales d'accès aux projets
- Soutenir les projets de solidarité de proximité
- Soutenir des projets issus des « Cunsulte di a ghjuventù »

Axe transversal lingua corsa - Promotion et valorisation de la langue corse

- Encourager l'usage de la langue corse dans la conception, la mise en œuvre et la valorisation des projets
- Favoriser l'accès des jeunes à la pratique de la langue corse dans les actions soutenues

Direction Adjointe en charge de la Jeunesse

- Soutenir les initiatives contribuant à la transmission et à la visibilité de la langue corse
- Valoriser les productions, événements et supports bilingues ou en langue corse
- Renforcer le lien entre engagement des jeunes, identité culturelle et patrimoine linguistique de la Corse

À noter : les actions présentées dans le cadre de l'axe transversal lingua corsa devront être complémentaires des initiatives déjà financées en matière de langue corse et veiller à s'articuler de manière cohérente avec celles-ci.

Les projets doivent :

- Être à destination des jeunes âgés de **11 à 30 ans** (public cible),
- OU être portés et/ou coconstruits avec des jeunes de **11 à 30 ans**

Les jeunes doivent être impliqués dans les projets soit en tant que public cible, soit en tant qu'initiateurs ou porteurs. Les jeunes doivent être associés à au moins deux étapes du projet (conception, mise en œuvre, évaluation, restitution)

4. Dépenses éligibles : Spese eligibile

Dépenses de personnel strictement affectées à la mise en œuvre du projet

Dépenses directes liées au projet : frais de communication, d'hébergement, de prestations de services, de petits équipements et fournitures ..., frais généraux de structures liés à l'opération.

ATTENTION : toute demande devra impérativement être déposée avant le commencement de l'action.

5. Modalités financières : mudalità finanziaria

La subvention peut couvrir **jusqu'à 50 % du budget prévisionnel de l'action**, pour des projets destinés aux jeunes de 11 à 30 ans.

Le taux de financement pourra être modulé/bonifié en fonction :

- de la qualité, de la pertinence et du caractère structurant du projet ;
- de son impact sur le territoire, en particulier dans les zones rurales et les territoires les plus exposés aux difficultés sociales et économiques ;
- de la place accordée à la langue corse, notamment à travers son usage, sa promotion et sa valorisation dans les différentes dimensions du projet.

À noter : la subvention accordée ne pourra pas dépasser **50 % du budget global de l'association**.

Pour toutes les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €, la subvention sera versée en une fois, dès la réception d'un courrier attestant du commencement de l'action.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention sera établie afin de préciser les objectifs de l'action et le budget associé.

Un premier versement, correspondant à 50 % du montant de la subvention, interviendra dès la signature de cette convention.

Le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets pour des voyages touristiques ou des séjours linguistiques,
- Les projets à but lucratif ou commerciaux,
- Les projets réalisés dans le cadre d'une formation scolaire,
- Les dépenses d'investissement,
- L'organisation de soirées festives,
- Les projets exclusivement centrés sur le soin, la prévention sanitaire ou l'accompagnement médical,
- Les projets portés individuellement,
- Des manifestations récurrentes telles que le 4L Trophy ou les défis sportifs,
- Les frais administratifs et les dépenses de fonctionnement de l'association.

6. Procédure d'instruction et critères de sélection : prucedure d'istruzzione è criterii di selezione

Procédure d'instruction :

1. **Dépôt des dossiers** : Les porteurs de projet soumettent un dossier comprenant une présentation du projet, les objectifs, les bénéficiaires, le budget prévisionnel et le calendrier de mise en œuvre.
2. **Instruction et pré-sélection** : Analyse des dossiers par un agent dédié et vérification de l'éligibilité.
3. **Jury de pré-sélection** : Les projets présélectionnés feront l'objet d'une présentation devant un jury composé de représentants de la Collectivité de Corse et de nos partenaires des SDJES, de la CAF et de la MSA.
4. **Notification des résultats** : Selon le montant de la subvention proposée, les porteurs de projets sélectionnés reçoivent soit un arrêté attributif de la subvention, soit une convention d'engagement avec la Collectivité de Corse soumis à signature.

Critères de sélection :

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projet seront examinés au regard de leur cohérence avec les objectifs de la Conférence jeunesse et de leur capacité à favoriser l'engagement des jeunes, leur participation à la vie locale ainsi que leur pouvoir d'agir sur le territoire.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les jeunes dans les différentes étapes du projet, notamment dans sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation.

Les projets devront également démontrer leur utilité sociale et leur impact territorial, en répondant à des besoins identifiés localement et en favorisant les solidarités de proximité, le lien social ou encore la coopération entre acteurs de jeunesse.

Les projets seront également appréciés au regard de leur capacité à toucher des publics éloignés des dispositifs, notamment les jeunes issus des territoires ruraux, les jeunes en situation de handicap ou en situation de vulnérabilité.

Le caractère innovant ou expérimental des actions proposées pourra également être pris en compte, notamment lorsque le projet développe de nouvelles formes d'engagement, de participation ou d'animation territoriale.

Enfin, une attention sera portée à la faisabilité technique et financière du projet, à la qualité des partenariats mobilisés, à l'ancrage territorial de l'action ainsi qu'à la qualité et à la complétude du dossier de candidature.

7. Modalités de dépôt : mudalità di dipositu

Pour candidater, les structures porteuses devront télécharger le dossier de demande sur le site de la Collectivité de Corse ou sur demande à l'adresse mail suivante : mylene.istria@isula.corsica

Le lancement du présent Appel à Projet fera l'objet d'une réunion en visioconférence afin de présenter le dispositif et répondre aux questions.

Les projets retenus seront également conviés à une journée en présentiel afin d'échanger sur les pratiques et créer du lien entre territoires.

8. Pièces obligatoires : documenti ubligatorii

Pour les associations :

- Le dossier de demande dûment complété et signé ;
- Les statuts de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture ;
- La composition du bureau et du conseil d'administration ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le dernier rapport d'activité approuvé ;
- Les derniers comptes approuvés de l'association ;
- Le budget prévisionnel de l'action et de l'association ;
- Tout document utile à la compréhension du projet (devis, supports, calendrier prévisionnel, etc.).

Pour les Collectivités :

- Le dossier de demande dûment complété et signé ;
- La délibération ou décision approuvant le projet et sollicitant la subvention ;
- Le budget prévisionnel de l'action ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Tout document utile à la compréhension du projet (devis, calendrier prévisionnel, supports de présentation, etc.).

La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de solliciter toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

9. Modalités d'évaluation : mudalità di valutazione

Afin de justifier de la réalisation du projet, un compte rendu détaillé de l'action comprenant les indicateurs d'évaluation, un état récapitulatif des dépenses, une fiche de valorisation du bénévolat, un tableau de budget approuvé par l'organe délibérant sera demandé dans les 18 mois suivant le dépôt de la demande au présent appel à projet.

Direction Adjointe en charge de la Jeunesse

Pour les subventions de moins de 23 000 € des factures ou justificatifs de dépenses correspondant à l'état récapitulatif des dépenses sera demandé.

10. Calendrier prévisionnel : calendariu previsiunale

1. **Lancement de l'appel à projet** : 7 septembre 2026
2. **Clôture des candidatures** : 15 novembre 2026
3. **Organisation du jury** : Début décembre 2026
4. **Sélection et annonce des lauréats** : Début décembre 2026

La Collectivité de Corse se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le présent appel à projet à tout moment, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation. La sélection d'un projet ne vaut pas attribution automatique d'une subvention. Les projets retenus feront l'objet d'une présentation aux instances compétentes de la Collectivité de Corse.